

Feb
2020



Note d'information
Newsletter

DANS
CETTE
EDITION

1
BREXIT et TVA intra-
communautaire

2
L'Agenda
du Cabinet

3
Achat de marchandises
sur des plateformes
e-commerce

L'agenda.

- **Employeurs assujettis à la Taxe sur les Salaires (entreprises exonérées de TVA)** : paiement de la taxe afférente aux salaires payés en janvier.

- **IFU déclaration n° 2561** : les établissements qui, en 2019, ont assuré le paiement de revenus de capitaux mobiliers ou ont tenu le compte de personnes réalisant des opérations sur valeurs mobilières doivent souscrire une déclaration annuelle des revenus mobiliers au plus tard le 17 février 2020. Les sociétés qui versent des dividendes et des intérêts de comptes courants à leurs associés doivent donc souscrire cette déclaration. Elle peut être réalisée sur papier, ou en EDI/EFI.

- **Déclaration n° 2062 des contrats de prêts** : les personnes ayant conclu un contrat de prêt ou ouvert un compte courant dans les sociétés (5 % du capital) au cours de l'année 2019 doivent souscrire une déclaration spéciale à la direction des services fiscaux du principal établissement du déclarant.

Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	

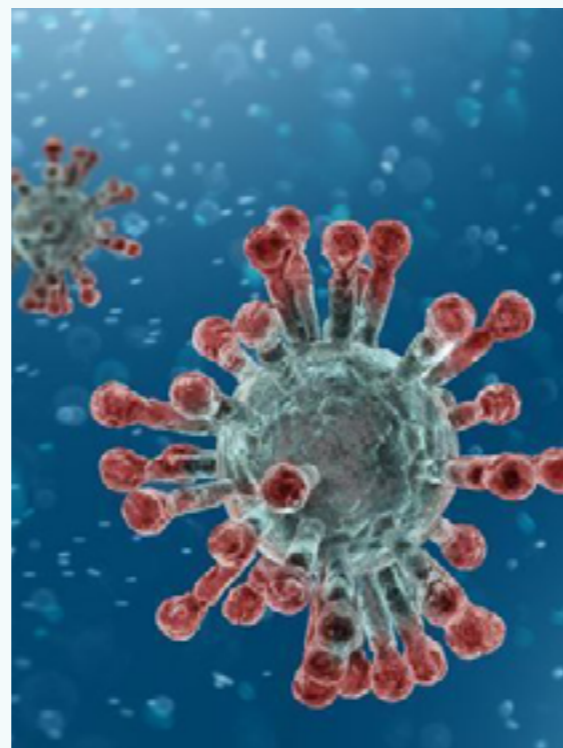
Assujettis à la TVA réalisant des opérations intracommunautaires : dépôt auprès de la douane de la Déclaration d'Echanges de Biens et de la Déclaration Européenne des Services pour les opérations intervenues en janvier.

Taxe Apprentissage / Formation professionnelle continue
Régime transitoire 2020 et 2021 (avant collecte directe par DSN) : paiement d'un 1er acompte de 60% calculé sur les salaires 2019.

Actualités

Coronavirus, l'économie chinoise au ralenti

La bourse de Shanghai a chuté de près de 8% en ce début février, une première depuis 5 ans. Au-delà de la crise sanitaire, le coronavirus qui sévit depuis plusieurs semaines affecte grandement l'économie chinoise : de nombreuses usines sont au chômage technique et certaines enseignes mondiales telles que IKEA ou Apple ont préféré fermer leurs boutiques. Les économies occidentales se trouvent également impactées par cette épidémie : retard d'approvisionnement de certains matériaux ou composants, annulation des vols vers la Chine, baisse des ventes de produits de luxe à la clientèle chinoise fortunée... La crise pourrait-elle se répandre au-delà des frontières de l'Empire du Milieu ?



Achat de marchandises sur des plateformes e-commerce : réglementation applicable aux professionnels

Les marketplaces telles qu'Amazon, Ebay, AliExpress ou encore Alibaba proposent une offre démesurée de marchandises en tout genre. Voici quelques informations précieuses sur la réglementation applicable à la commercialisation de ces produits.

DROITS DE DOUANE ET TVA

Lorsque vous importez des marchandises provenant d'un pays tiers à l'Union Européenne, vous êtes redevable de droits de douane et de la TVA :

Droits de douane :

Si valeur marchandises + frais de port + assurance < 150 € = franchise de droits de douane
Si valeur marchandises + frais de port + assurance > 150 € = droits de douane (% dépend de la nature de la marchandise)

TVA :

La TVA est due dès le 1er euro (taux 20%). La base d'imposition comprend également les frais de port + assurance + droits de douane.

Comment déclarer ?

Si vous faites appel à un transporteur de type DHL, ou Chronopost, les formalités de dédouanement et le paiement de la TVA seront pris en charge par ses soins moyennant des frais de dossiers (généralement 20-25 € par déclaration).

Si la livraison est assurée par des services postaux basiques, vous devrez procéder vous-même à la déclaration de ces taxes auprès des services douaniers.

Pour plus d'info : <https://www.douane.gouv.fr/services-aide/infos-douane-service>

LA NORME CE

La norme CE constitue un marquage obligatoire pour certains produits. Si vous achetez des marchandises auprès de fournisseurs hors UE pour les revendre en France, vous devez vous assurer qu'elles sont conformes aux standards européens.

Voici la liste des produits concernés : <https://www.entreprises.gouv.fr/libre-circulation-marchandises/>



ATTENTION AUX CONTREFAÇONS !

Si vous achetez une marchandise contrefaite, le premier risque auquel vous vous exposez en tant qu'acheteur est tout simplement de ne jamais recevoir la marchandise : en cas de contrôle, la Douane serait en droit de saisir et de détruire la marchandise.

En tant que revendeur, sachez que la commercialisation d'une marchandise contrefaite en France constitue une infraction pénale passible d'une amende de 500.000 € et de 5 ans d'emprisonnement.

LES JUSTIFICATIFS COMPTABLES SOUVENT MANQUANTS

Il est parfois difficile, voire impossible d'obtenir des factures d'achat sur certaines marketplaces.

La solution la plus fiable consiste à contacter le vendeur afin d'obtenir la facture. Malheureusement et compte tenu du grand nombre de commandes, les vendeurs sont souvent peu enclins à envoyer ce justificatif...

BREXIT et TVA intracommunautaire

Le Royaume-Uni a officiellement quitté l'Union Européenne depuis le 31 janvier. Quelles sont les conséquences en matière de TVA intracommunautaire pour les relations professionnelles avec ce pays ? Une période de transition est prévue jusqu'au 31 décembre 2020.

Jusqu'à cette date, la législation en matière de TVA est inchangée et il convient toujours d'appliquer les règles de la TVA intracommunautaire aux entreprises et particuliers britanniques. La période de transition pourra éventuellement être étendue jusqu'en 2021 ou 2022 si une décision est prise en ce sens avant le 1er juillet 2020.



DECOUVREZ ROCHE FORMATION

**Formations à distance en
Immobilier et fiscalité
immobilière**



*Cabinet Roche & Cie,
40 Rue du Président Edouard Herriot
69001, Lyon*